



A.M.I.D.

Association de **M**paka pour l'**I**ntégration et le **D**éveloppement

REGLEMENT INTERIEUR





TITRE I / DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les modalités d'application des Statuts de l'A.M.I.D.

TITRE II / DE L'ACQUISITION ET DE LA PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

CHAPITRE PREMIER : STATUTS DES MEMBRES

L'A.M.I.D se compose de membres actifs et des membres d'honneur.

ARTICLE 2: MEMBRES ACTIFS

Sont membres actifs, les membres fondateurs et les personnes:

- qui ont adhéré aux présents Statuts;
- qui se sont acquittées de leur droits d'adhésion dont le montant est fixé à **2 000frcs** et qui paient régulièrement leur cotisation mensuelle de **1 000 frs par mois**.

ARTICLE 3: Le titre de membres d'honneur de l'A.M.I.D est décerné par le bureau exécutif à la majorité absolue aux personnes qui ont rendu ou rendent des services significatifs à l'A.M.I.D.

CHAPITRE DEUX : ADHÉSION ET EXCLUSION

ARTICLE 4: peuvent adhérer à l'A.M.I.D toute personne qui :

- jouit de ses droits civils
- adhère aux objectifs de l'intégration et le développement des populations de mpaka et alentours

ARTICLE 5 : EXCLUSION

La qualité de membre se perd par :

- démission
- radiation
- décès
- dissolution de l'A.M.I.D



TITRE III / DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

CHAPITRE UN : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 6 : DROITS DES MEMBRES

La qualité de membre actif confère le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée Générale (AG)

ARTICLE 7 : DEVOIRS DES MEMBRES

Les membres actifs ont le devoir de :

- s'acquitter de leurs différentes cotisations qui s'élève au prix de **1000frcs/mois ou 10.000frcs l'année, pour une hospitalisation chirurgicale d'un membre elle se fixe à 5.000frcs/membres, pour le cas de décès d'un membre la cotisation s'élève à 10.000frcs/membres ;**
- participer à toutes les réunions ;
- respecter les décisions et les délibérations du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale
- L'exemplarité morale et éthique

Dans le cadre de la solidarité et de l'entraide au sein de l'association l'association peut être amenée à verser à ces membres les sommes suivantes :

- 150 000 Frs en cas de décès d'un membre à jour de ses cotisations
- 75 000 Frs en cas de mariage d'un membre à jour de ses cotisations
- 100 000 Frs en cas d'hospitalisation de longue durée (plus de 4 jours) avec chirurgie d'un membre de l'association.

Ces montants sont annoncés à titre indicatif et peuvent faire l'objet de révision après examen du bureau exécutif. D'autre part, pour fait face à ces situations et en cas d'insuffisance de trésorerie, le bureau exécutif à sa majorité peut organiser une collecte ou cotisation exceptionnelle.



CHAPITRE DEUXIÈME : SANCTIONS

ARTICLE 8 : L'inobservation des devoirs déterminés à l'article 7 du présent

Règlement Intérieur donne lieu aux sanctions suivantes :

- avertissement ;
- blâme ;
- radiation.

ARTICLE 9: SANCTIONS DE PREMIER DEGRÉ

L'avertissement et le blâme sont prononcés par le Bureau Exécutif

ARTICLE 10 : SANCTION DE DEUXIÈME DEGRÉ

La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale.

TITRE IV / ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'A.M.I.D est dotée des organes suivants :

- l'Assemblée Générale (AG) ;
- le Bureau Exécutif (BE) ;
- le Comité d'Evaluation (CE) ;

CHAPITRE PREMIER : L'ASSEMBLÉE GENERALE

ARTICLE 11 : COMPOSITION

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs. Elle se réunit deux fois par an. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande des 2/3 des membres.

Les membres d'honneur peuvent participer aux sessions de l'A.M.I.D et y être entendus, sauf objection de celle-ci, mais ne disposent pas du droit de vote.



ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS

L'Assemblée Générale définit la politique générale de l'association. Elle élit le président et les autres membres du Bureau Exécutif (BE) et les membres du Comité d'Evaluation (CE). Elle:

- fixe les montants des droits d'adhésion, et des cotisations mensuelles ;
- entend les rapports du Bureau Exécutif et du Comité d'Evaluation (CE) ;
- discute et approuve le bilan et le compte de l'exercice clos;
- donne quitus annuel ou définitif au Bureau Exécutif;
- prononce l'exclusion définitive des membres ou leur démission;
- donne pouvoir au Bureau Exécutif pour l'exécution de toutes les tâches de gestion;
- décide de la modification des statuts, approuve le règlement intérieur ;
- prononce la dissolution de l'association et définit les modalités d'affectation de l'actif, la dissolution anticipée, le transfert du siège dans une localité, le changement de dénomination de l'association, la modification de la composition de l'Assemblée Générale et du Bureau Exécutif et de toutes modifications et extensions à titre permanent des pouvoirs du Bureau Exécutif.

CHAPITRE DEUX : LE BUREAU EXÉCUTIF

ARTICLE 13 : COMPOSITION

Le Bureau Exécutif comprend dix (10) membres.

Il est constitué de la manière suivante :

- une (1e) Présidente ;
- un (1) 1^{er} Vice-président ;
- un (1) 2^{ème} Vice-président et porte parole ;
- deux (2) Secrétaires dont un Adjoint ;



- deux (2) trésoriers dont un Adjoint
- un (1) chargé des Comptes
- deux (2) conseillers

ARTICLE 14 : ATTRIBUTIONS

Les attributions des membres du Bureau Exécutif sont les suivantes :

La Présidente convoque les Assemblées Générales et les réunions du Bureau exécutif. Elle représente l'A.M.I.D dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs que lui confère l'Assemblée Générale. A cet effet :

- Elle identifie les projets et élabore les programmes de travail ;
- Elle ordonne les activités de l'association et nomme les représentants dans chaque village ;
- Elle exécute et fait exécuter les décisions de l'Assemblée Générale ;

Elle est cosignataire avec le trésorier pour toute opération de retrait de fonds ;

- Elle sollicite les devis et recueille les fonds à financer les projets ;
- Elle définit les missions spécifiques de chaque membre du Bureau Exécutif.

Le 1er Vice-président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions notamment dans le suivi des membres. Il est chargé en outre de :

- concevoir de façon participative le programme de travail arrêté ;
- superviser la mise en œuvre des programmes ;
- être en contact permanent avec tous les acteurs du programme
- rendre compte de façon régulière au Bureau Exécutif

En cas d'empêchement ou d'absence du Président il peut valablement le remplacer.

Le 2^{ème} Vice-président et porte-parole assiste le 1^{er} vice-président dans l'exercice de ses fonctions, et aussi en tant que porte-parole il doit représenter l'association pour permettre aux opinions véhiculées par le groupe d'être connu auprès des médias et du grand public.

Le Secrétaire est chargé de l'information au sein de l'A.M.I.D.

Il prépare les dossiers à inscrire aux réunions du Bureau exécutif, produit les rapports de réunion, présente trimestriellement un rapport d'activités aux membres du Bureau exécutif, garde les archives et documents de l'Association, rédige et transcrit les lettres et autres correspondances. Rédige et distribue les convocations, sollicite des articles pour alimenter le journal et le site web de l'organisation.

La Secrétaire Adjointe assiste le Secrétaire dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement ou d'absence.

Le Trésorier

- assure la garde du patrimoine financier de l'association.
- est le gardien des cahiers de comptes, des livrets et des relevés bancaires.
- passe les écritures dans les cahiers comptables,
- collecte et dépose les cotisations.
- est cosignataire avec le président pour toute opération de retrait des fonds.

Le Trésorier doit tenir à tout moment à la disposition du Comité d'Evaluation tous les livres comptables de l'association.

La trésorière adjointe : assiste le trésorier dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement ou d'absence.

Le chargé des comptes : président du comité d'évaluation il est chargé du suivi des comptes de l'association.

Les Conseillers : au nombre de deux(2) et membre du conseil des sages ils ont pour rôle d'être à l'écoute des membres de l'ADMI et soumettre des idées aux membres du bureau exécutif.

CHAPITRE TROISIÈME : LE COMITE D'EVALUATION

ARTICLE 15 : COMPOSITION DU COMITE D'EVALUATION

Il est composé de 3 membres dont un président ; un Rapporteur et un membre

ARTICLE 16 : ATTRIBUTIONS DU COMITE D'EVALUATION

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois (03) ans renouvelables une fois.

- Ils auditent les comptes ;
- contrôlent la régularité des inventaires et des bilans ainsi que l'exactitude des informations fournies dans les comptes ;
- Ils contrôlent la réalisation des projets et programmes et rendent compte à l'assemblée générale ;
- Ils examinent les comptes annuels et dressent un rapport spécial à l'Assemblée Générale assorti de leurs observations et propositions. A cet effet, les livres, la comptabilité et généralement toutes les écritures doivent être communiqués à toutes réquisitions. Ils peuvent à quelque époque que ce soit, vérifier l'état de la caisse. Ils remplissent leurs missions dans le cadre général des lois en vigueur.

TITRE V / DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les modifications des dispositions du Règlement Intérieur sont proposées à l'Assemblée Générale par le Bureau Exécutif.



ARTICLE 18 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur sera communiqué et diffusé à tous les membres de l'A.M.ID.

Fait et adopté en Assemblée Générale constitutive à Pointe-Noire, le 28 Novembre 2015

Le Secrétaire

La Présidente